

# Annexe VI du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 16 Mars 2023

## Notre analyse

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont soumis à des procédures de certification avant d'être mis sur le marché européen.

Les équipements de protection individuelle (EPI) de catégorie II font l'objet d'une procédure dite "examen UE de type", suivie de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production.

L'annexe VI du règlement (UE) 2016/425 définit le suivi de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production comme la partie de la procédure d'évaluation de la conformité par laquelle le fabricant remplit les obligations liées à la fabrication, au marquage CE et à la déclaration UE de conformité et assure et déclare sous sa seule responsabilité que l'EPI concerné est conforme au type décrit dans l'attestation d'examen UE de type et satisfait aux exigences applicables du règlement.

Cette annexe détaille également de déroulé du suivi de la conformité au type sur la base du contrôle interne de la production.

# Annexe VI du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

CONFORMITÉ AU TYPE SUR LA BASE DU CONTRÔLE INTERNE DE LA PRODUCTION

(Module C)

## Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)  
- Règles d'utilisation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Equipement de protection individuelle

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil